

LE MEMORIAL,

OU

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Tridi, 13 Fructidor, an Vc.

Mercredi, 30 août 1797.

(N^o. 103.)

Vis consilii expers mole ruit sua;

Vim temperatam di quoque provehant

In majus :

BELGIQUE.

Bruxelles, le 10 fructidor (27 août). La désertion continue à être forte parmi les troupes qui composent les garnisons de nos départemens; l'avant dernière nuit, environ cent militaires, ayant abandonné leurs drapeaux, contraignirent l'agent municipal d'un village, voisin de la forêt de Soignies, à leur donner un ordre de route pour gagner, par les bois et les chemins détournés, l'ancienne frontière de France entre Maubeuge et Givet. Il passe en outre journellement par la Flandre des bandes nombreuses de déserteurs venant de la Hollande, où ils ont quitté les drapeaux de l'armée du nord, qui est à la solde de la république batave. On sent bien que les postes de gendarmerie, disséminés dans l'étendue de nos contrées, ne peuvent qu'opposer des efforts impuissans pour disputer le passage à des troupes de fuyards aussi supérieures en force.

Nous apprenons des bords de la Meuse que, depuis quelques jours, les troupes cantonnées sur les deux rives de cette rivière n'ont fait aucun mouvement, à l'exception d'un corps d'artillerie légère qui a pris la route du Rhin. On ne sait comment concilier cette marche rétrograde avec l'arrivée des troupes qui ont passé dernièrement par notre ville pour gagner l'intérieur de la république.

Les Anglais continuent à croiser sur nos côtes, principalement vers la ci-devant Flandre hollandaise, près l'Ecluse, le Sas-de-Gand, et Axel: ils se montrent aussi très-fréquemment sur les côtes des îles de la Zélande, et sur-tout devant Middelbourg et Flessingue. Aucune force maritime, soit française, soit batave, n'existe dans ces parages pour repousser l'ennemi.

FRANCE.

Paris, le 12 fructidor.

On doit souvent se plaindre de l'effroyable impunité des coupables; mais il faut revenir plus souvent sur les erreurs des juges quand elles sont funestes à l'innocence. Le sang du malheureux le Surgues crie depuis plus d'un an. Il fut condamné comme un des meurtriers du courier de Lyon. Mais deux des vrais coupables le disculpent dans leur testament de mort: sa veuve adresse une pétition au directoire dans laquelle elle prouve que l'erreur qui a causé sa mort, vient de la ressemblance de ses traits avec ceux du nommé Dubos, présentement constitué en jugement à Pontoise.

L'impunité des coupables et la condamnation des innocens sont un double désordre qui naît de l'état, trop voisin encore du chaos où est notre législation criminelle. Cepen-

dant l'équité veut que nous disions que les juges acquièrent, chaque jour, un degré de confiance, parce que, lorsque le chaos se dispose à cesser, la justice distributive est la première création qui parolt.

Grande distribution de consulats. L'ex-conventionnel Paganel à Paleme, au lieu de Louvet; Chénier, frère du tragique, dans un des ports d'Espagne; Baco, à Alicante, au lieu du frère de Syeyès; ce frère de Syeyès, à Naples, auquel Treillard paroît avoir renoncé; et enfin Rotterdam, vacant par la mort de Laville-Leroux, est donné au gendre du ministre de la marine.

Nous avons vu une très-longue lettre de Marseille, en date du 22 août. L'intérêt qu'inspirent les vrais citoyens de cette ville, nous fait regretter de ne pas l'insérer toute entière. Ils vivent, depuis huit ans, parmi des secousses volcaniques. Marseille est le cratère qui a vomé les assassins de Paris et de Lyon, et les anarchistes qui dictent des adresses incendiaires à l'armée d'Italie, et ceux qui ont travaillé la Corse, Gènes, le Piémont, etc. Le général Willot et son successeur Liégard avoient un peu diminué, dans cette malheureuse cité, le nombre des factieux. Ils y rentrèrent le dimanche 20 août, et dans l'instant la ville retentit du cri du sang. *Périsse Willot, périsse Liégard.* Sept hommes sont assassinés en un moment dans divers endroits. Mais les citoyens se montrent, les soldats fidèles à leur devoir marchent. La horde recule, se dissipe: plusieurs jacobins sont arrêtés; AUCUN N'EST TUÉ OU MALTRAITÉ. Circonstance remarquable, et qui sert de réponse à ce que me disoit, il y a quelques jours, un de leurs partisans: *Si nous n'égorgeons pas, nous serons égorgés.* Eh! non, lui dis-je, vous vivrez, si vous laissez vivre; mais si vous commencez à égorger, vous pouvez bien finir par être égorgés vous-mêmes. Cela doit même être ainsi; car vous êtes tout au plus un contre cinquante.

Ils ne veulent comprendre cette réflexion si simple. Sur quoi comptent-ils donc. Parisiens! sur votre couardise. Par-tout où on leur tient tête, ils ont le dessous.

On devoit chanter, avant-hier, la Marseillaise, au faux-bourg S.-Antoine. *Le Censeur* demande ce qui a étouffé la voix des gueulards. — C'est qu'on les écoute, et qu'on les ferait taire. Eh! qui? le directoire, vous dis-je. Ces brailards l'inquiètent. Comment! Lecointre lui-même lui dit de prendre garde aux babouvistes.

La multitude des matières ne nous permet pas de nous exprimer aujourd'hui sur le discours de Bernadotte et la réponse du président du directoire d'une manière détaillée et digne de l'importance du sujet.

AUX RÉDACTEURS DU MÉMORIAL.

Recette sûre et prompte pour devenir un grand homme.

Il y a quelque tems, Messieurs, qu'un jeune homme à qui j'étois attaché, entra, d'un air fort empressé, dans ma chambre. Je veux cultiver les lettres, me dit-il : donnez-moi des conseils.

Mais quel genre choisirez-vous, lui répondis-je? Avez-vous fait quelques bonnes études? Savez-vous les langues anciennes? Avez-vous du moins un peu approfondi le génie de la vôtre? Connoissez-vous l'histoire? Avez-vous fait une ample provision de lectures et d'idées? Avez-vous vécu parmi les hommes après avoir vécu au milieu des livres? Ces deux études sont également nécessaires, et celui qui veut bien écrire, ne peut s'en passer.

A toutes mes questions, le jeune homme convenoit ingénieusement qu'il ne savoit rien de tout cela.

Un autre à ma place, et d'après les aveux de celui qui me consultoit, eût été fort embarrassé de lui indiquer quelque genre convenable : mais comme il m'intéressoit, je fis un effort, et je lui conseillai, puisqu'il ne savoit rien, d'écrire sur la métaphysique ou l'économie politique.

Le jeune homme recula d'abord d'étonnement. Quoi! s'écria-t-il, vous proposez à un ignorant des sciences qu'on m'a dit être les plus profondes et les plus difficiles! Ne vaudroit-il pas mieux faire des romans ou des tragédies?

J'y ai bien réfléchi, continuai-je, alors, vous n'y comprenez rien. Suivez mon avis. Pour composer une tragédie, et un roman, quelque mauvais qu'ils soient, il faut savoir un peu la langue, la mesure des vers, et quelques élémens de belles lettres. L'art de conduire une action, tant bien que mal, dans un roman ou une pièce de théâtre, a quelques difficultés; et d'ailleurs, ces genres ont beaucoup de juges qui croient s'y connoître. Votre ignorance paroîtroit là trop à découvert. Au contraire, dans ces sciences que je vous propose, on peut écrire avec succès sur tout en ne sachant rien; et je vous en citerai plus d'un exemple.

On n'a besoin que d'un dictionnaire de mots très-borné, et on les emploie sans avoir la moindre idée de leur véritable signification. On parle de méthode, et on divague sans cesse; d'analyse, et on confond tout ce qui doit être distinct et séparé. En un mot, vous atteindrez sans peine le sublime du genre, comme tant d'autres, en défigurant quelques phrases de Smith et de Condillac, que vous n'entendrez pas et que vous citerez sans cesse.

J'ai vu un lycéon moderne se faire une grande réputation à l'aide de ce moyen, dans je ne sais quelle école qui a duré trois mois et qui a disparu. Tout ce qu'il copioit mot à mot de Bonnet et de Condillac, étoit à peine remarqué, car ils sont clairs et précis, et ce n'est plus la mode; mais quand il étourdissoit trois heures l'assemblée de son intarissable galimatias, les applaudissemens de ses amis ne finissoient plus.

Un docteur moins lourd, et qui est à la tête de l'école des subtils, a prouvé que, lorsqu'on se faisoit politique, on étoit dispensé d'avoir la plus légère notion de l'histoire. Il nous a dit, par exemple, il y a deux ans, que Plutarque

avoit corrompu César par sa *Vie d'Alexandre*. On a voulu rire de l'ignorance du docteur; mais j'ai entendu soutenir, par les adeptes des sciences morales et politiques, que le docteur étoit infailible, et que toutes les chronologies devoient avoir tort contre lui. Ces petites inadvertances lui arrivent fréquemment; mais son crédit n'en a point diminué. Imités ces grands hommes, et vous prospérerez. Je vous promets de plus l'intérêt et l'appui de ces dames qui ont parcouru toutes les profondeurs de l'analyse des passions.

Le jeune homme m'a cru. Il a fait une brochure, et déjà il surpasse Locke, Sydney, Bodin, Grotius, Montesquieu lui-même. Je suis très-content de sa petite fortune; mais on dit qu'il est devenu insolent, et cela n'est pas bien. Il trouve, par exemple, messieurs, que vous êtes des gens vuides d'idées, et qu'il n'y a de la profondeur que chez lui, et chez T. G. R. C. D., etc. Je ne l'ai pas revu depuis sa renommée.

O! quand paroîtra un successeur de Pascal, de Swift, du charmant auteur d'*Hudibras*, pour faire enfin justice de ces métaphysiciens et de ces politiques modernes, dont la science est cent fois plus ridicule et plus creuse que toutes les subtilités de l'ancienne scholastique, dont on s'est tant moqué.

Daignez, messieurs, vous charger quelquefois de cette œuvre pie, et traduire leur français en français, comme vous le disiez si bien l'autre jour dans votre journal. Tous les Français qui ont du goût et du bon sens (et il en est encore), vous en sauront gré. Continuez, et ne vous découragez pas.

G. D. C.

Aux mêmes.

Ce 7 fructidor, an 5.

Les atrocités, les cruautés sans nombre, commises sous la tyrannie de Robespierre et consorts, rendent plus chères à l'homme sensible les actions de courage et d'humanité. C'est au nom de toute ma famille, Citoyens, que je vous prie de publier le trait suivant; le lecteur l'appréciera :

Le 25 thermidor, à huit heures du soir, mon père, âgé de soixante-deux ans, en traversant le parc de Saint-Cloud, par la pluie et par une obscurité affreuse, se laissa tomber dans le fossé qui borde le chemin du côté de la rivière. Dans sa chute il se cassa la cuisse; ne pouvant se relever, il gravit le talus du fossé pour demander du secours aux passans : une mortelle demi-heure s'écoula sans qu'il vînt qui que ce soit; enfin, le ciel permit que le citoyen Lamarre, qui alloit de Sèvres à Boulogne par le parc, entendit les cris de mon père; il s'approche du fossé, et, dès qu'il sait le malheur arrivé, il se précipite lui-même dans le fossé, malgré l'exemple du danger, l'obscurité et le mauvais temps, rien ne l'arrête; seul, il charge mon père sur son dos; seul, il le porte chez lui tout au haut du village. Enfin, lorsqu'entouré de ma mère, de toute ma famille en pleurs, nos cœurs, nos voix expriment notre reconnoissance, ce libérateur, ce second père pour nous, répond : — « Ma récompense est dans l'action que j'ai faite; si j'avois été à sa place, n'aurois-je pas été content qu'on m'eût secouru : hé bien, voilà ce que j'ai pensé, voilà ce qui a doublé ma force ! »

Salut et civilité, Dubois, fils aîné.

N. B. Ce citoyen demeure à Boulogne, chez le citoyen Philipeau, marchand de bois; il travaille, comme ouvrier, dans les verreries. Je dois ajouter, que malgré la détresse où il se trouve, sa probité et sa délicatesse égalent son bon cœur et son courage.

Aux mêmes.

Nous croyons devoir faire part à nos lecteurs de la lettre suivante.

Nancy, ce 23 août 1797.

On a raison de ne pas ajouter foi aux bruits qui se sont répandus, que l'armée de Rhin et Moselle avoit envoyé des adresses menaçantes, à l'instar de quelques jacobins, qui ne sont pas la brave armée d'Italie. Le général Moreau, dont la modestie égale le courage, la plus grande partie de ses valeureux compagnons d'armes, connoissent la constitution qu'ils défendent : ils savent que le *gouvernement* est composé des deux conseils et du directoire, et que trois hommes ne sont point le gouvernement. Ils ne voient, dans la conduite des conseils, que le désir d'abroger des lois révoltantes, qui vexent leurs parens et leurs amis. Le père de Moreau a été traîné à l'échafaud, par l'horrible faction qu'on veut ressusciter : on ne doit pas supposer au fils le projet de lui servir d'appui. Son caractère, quoique grand et élevé, est cependant doux, ses mœurs sont simples ; on peut être assuré que son ame se révolteroit à l'idée de répandre le sang de ses concitoyens ; et que des factieux, quels qu'ils soient, ne l'entraîneront jamais dans la révolte. On en peut dire autant des officiers, qui sont, en général, instruits : l'esprit même du soldat est bon. Il ne touche pas sa solde depuis quelque temps ; les fonds destinés à la lui payer, sont remis à des fournisseurs. C'est un moyen qu'on emploie pour le porter à des excès ; mais cette infernale tactique ne réussira pas. J'étois présent il y a quelque temps, lorsqu'à une table de dix à douze officiers, on lisoit qu'il avoit été mis des fonds à la disposition des ministres : vous verrez, dirent-ils, s'il nous en vient un sol. De grands personnages (et ils les nommèrent), ont part dans de scandaleuses entreprises, et s'approprient tous les fonds : nous n'en verrons rien, quoique l'intention du corps législatif, manifestée nombre de fois, soit que nous soyons les premiers payés. Voilà le langage de l'armée ; et les conseils peuvent aussi appliquer au triumvirat ces vers connus :

Nunc sera querelis,

Haud justis assurgis, et irrita jurgia jactas.

Qu'on peut traduire ainsi :

Vos reproches sont vains, et n'en imposent plus :

On s'excuse trop tard quand les torts sont connus.

Le commissaire ordonnateur de l'armée a écrit avant-hier au département de la Meurthe une lettre que Moreau a apostillée, par laquelle il l'instruit des besoins nombreux et pressans de l'armée : il craint d'être obligé d'en venir aux réquisitions ; mais il tâchera, dit-il, qu'elles ne s'étendent que sur les grains et fourrages. En faisant souffrir à cette armée les plus grandes privations, le projet est évident ; mais il n'est pas sûr que les auteurs n'en fussent les premières victimes ; car on les accuse assez publiquement.

On dit publiquement, dans l'armée de Rhin et Moselle, que le projet est de mettre le jeune d'Orléans sur le trône ; mais on ne veut rien que de légitime ; et la république sera toujours préférée à cet exécration parti. Salut, etc.

Aux mêmes.

Châtillon, par Pithiviers, dép. du Loiret, ce 23 août 1797.

Votre journal est l'écho de la vérité, Messieurs, et l'effroi de la calomnie. Je m'adresse à vous, pour vous engager à

démentir, dans cette feuille, le plus impudent mensonge que jamais M. Poultier se soit permis d'imprimer.

On lit, dans le journal de *l'Ami des Lois*, en date du 14 août 1797, ces propres paroles : « Trois prêtres réfractaires font les plus grands ravages dans le Loiret : l'un, nommé *Brevet*, l'autre *Sutin*, et le troisième *Cabanel*. Ils bravent les autorités constituées, et prêchent la contre-révolution dans les campagnes, particulièrement dans le canton de Neuville : ils tiennent leur tripot chez Picot, notaire, homme dévoré de royalisme. Ces vilains prêtres, avides d'argent, mettent à contribution les pauvres citoyens des campagnes, qui déjà se lassent de ce fardeau, et refusent le paiement des contributions sacerdotales qu'on leur demande. » Je sais bien que dans le langage de Poultier et de ses frères, faire les plus grands ravages, signifie proprement prêcher l'humanité ; que dans cette langue inouïe, prêcher la contre-révolution, mettre à contribution les pauvres citoyens des campagnes, ne signifie autre chose, que professer humblement l'évangile, vivre de l'aumône de la reconnaissance : mais quoique l'on soit au courant de ce dictionnaire, il importe de faire connoître la vérité à de pauvres citoyens fort simples et non méchants, qui prennent les phrases de Poultier au pied de la lettre.

Bien loin que MM. Brevet et Sutin fassent les plus grands ravages et prêchent la contre-révolution, les paroissiens du premier n'ont encore pu obtenir de lui qu'il voulût reprendre ses fonctions ; et il vit, très-obscurément retiré, en citoyen pur et irréprochable. Il n'y a qu'une quinzaine de jours, que le second s'est rendu aux instances de ses paroissiens, et a repris le ministère pastoral qu'il exerce au sein de la pauvreté, sans imposer des contributions, et en prêchant que le pardon des maux passés et à venir, et la soumission aux lois de la république. Quant à M. Cabanel, il ne fait qu'arriver du fond de l'Auvergne, sa province, dont il n'est revenu que sur la demande légale de ses paroissiens. Il n'a pas encore mis les pieds dans son église ; et il veut attendre, pour reprendre ses fonctions, qu'il a abandonnées depuis plus de trois ans, que le corps législatif ait définitivement arrêté le mode de soumission aux lois de l'Etat.

Pour ce qui concerne M. Picot, notaire, il est aussi absolument faux qu'il ait reçu chez lui les prêtres en question ; et à l'égard de son royalisme, il n'en a donné d'autres preuves, qu'en exerçant très-souvent les fonctions administratives dans ce département, à la grande satisfaction de ses concitoyens. Vous voyez que Poultier a menti dans tous les chefs de sa dénonciation ; mais cela n'est pas étonnant : on le forceroit plutôt à avoir le sens commun, qu'à ne pas mentir impudemment.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

A. R.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 12 fructidor.

Sur la proposition de Cardonnel, le conseil confirme l'élection du juge-de-peace, faite le 8 germinal dernier, par la seconde section de l'assemblée primaire du canton de Moulins, département de la Haute-Loire.

Il rejette, par la question préalable, une proposition de Vase, tendante à ce que les sections d'un même tribunal civil, soient disséminées dans les diverses communes de son

ressort. Le motif du rejet est que la constitution ne veut qu'un seul tribunal civil par département ; et que la proposition de Vase , si elle eût été adoptée , eût établi , par le fait , plusieurs tribunaux civils dans chaque département : mais , en même tems , pour satisfaire aux vœux des communes , une commission est chargée de présenter , dans trois jours , un projet tendant à régler la compétence des juges-de-*paix*.

Dans une motion d'ordre sur les impôts indirects , Fabre expose que depuis la suppression de la loterie nationale , il s'est élevé à Paris une foule de petites loteries étrangères qui enrichissent les nations voisines , à nos dépens. Pour retenir en France le numéraire qui s'y trouve encore en circulation , l'opinant pense qu'il convient de rétablir la loterie nationale. Le trésor public y gagnera par an 12 millions ; et cet impôt indirect n'excitera aucun murmure , parce qu'il ne frappe que sur ceux qui le veulent bien.

L'opinant passe ensuite en revue le timbre , l'enregistrement , les postes , le droit de passe sur les grandes routes , celui sur l'extraction du sel dans les salines et les marais salans , etc. Des lois sages sur ces différens objets peuvent procurer à l'état de grandes ressources pécuniaires ; et l'on ne sera plus dans la nécessité d'aggraver encore les contributions foncières déjà si accablantes. Fabre demande que la commission des dépenses présente , dans la décade prochaine , un projet sur chacun des objets ci-dessus indiqués.

Gibert assure que la commission a prévenu le vœu du préopinant , et que son travail est déjà très-avancé ; mais il y auroit de l'imprudence à lui prescrire un terme trop avancé.

Godin et Joannet invitent le conseil à la plus grande circonspection relativement à l'extraction du sel. Tout impôt sur le sel rappelle d'odieus souvenirs : la haine de la gabelle fut une des causes principales de la révolution. Eh d'ailleurs , les agioteurs n'ont-ils pas enmagasiné le sel ? Avant que l'impôt proposé pût être mis en recouvrement , les accapareurs profiteroient seuls de l'augmentation du prix ; et la nation se trouveroit grevée , sans aucune utilité pour le gouvernement.

Le tout est renvoyé à la commission des dépenses.

La discussion s'ouvre sur le premier des deux projets , présentés par Thibaudeau , à la suite de son rapport sur la marche inconstitutionnelle , et les adresses non moins irrégulières des troupes.

Voici le texte de ce projet.

1°. Tous complots , machinations , attentats , et en général tout délit contre la constitution , le corps législatif , le directeur , et chacun des membres qui le composent , sont de la compétence du tribunal criminel du département où siège le corps législatif , quelques soient le domicile et l'état des prévenus , et dans quelque lieu que le délit ait été préparé ou consommé.

2°. L'accusateur public du département où siège le corps législatif , est chargé de dénoncer d'office , au directeur du jury , les délits mentionnés en l'article précédent. Le directeur du jury est tenu de poursuivre immédiatement les prévenus.

3°. Les prévenus peuvent , jusqu'à l'ouverture des débats , demander leur renvoi par devant tel autre directeur du jury , ou par devant tel autre tribunal criminel que le tribunal de cassation jugera à propos d'indiquer , ce qui ne peut être refusé.

4°. S'il y a plusieurs prévenus du même délit , le renvoi sera prononcé , encore qu'il n'ait été demandé que par un seul , sauf aux autres à faire valoir , s'il y a lieu ,

leurs moyens de suspicion légitime contre le directeur du jury , ou contre le tribunal criminel par-devant lequel le renvoi a été ordonné ; ce qu'ils seront tenus de faire par voie d'opposition , dans les trois jours de la notification à eux faite du jugement du renvoi.

Boulay (de la Meurthe) attaque ce projet. 1°. il est inutile , car il existe des lois contre les conspirateurs : ces lois sont suffisantes , car elles ont déjà frappé des coupables. 2°. Il est inconstitutionnel , car la constitution veut que chacun soit jugé par ses pairs , et que le délit soit puni sur le lieu même qui le vit commettre. Or , il est évident que ces deux dispositions de la constitution sont violées par le projet. 3°. Il prête à l'arbitraire ; il renouvelleroit dans les mains d'une faction dominante , la hache du tribunal révolutionnaire , et mettroit la république entière sous la juridiction du tribunal criminel de Paris. L'opinant invoque la question préalable.

La suite de la discussion est remise à demain.

Sur la proposition de Rouzet , le conseil ajourne à sextidi prochain la question relative à la successibilité des enfans naturels.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 12 fructidor.

Après avoir entendu le rapport de Viennot , le conseil approuve une résolution , du 21 thermidor , qui distrait du canton du Grand-Lucé (département de la Sarthe) la commune de Marigné , et la réunit au canton d'Ecocomy.

Sur la proposition de Richon , il rejette celle du 8 du même mois , en vertu de laquelle il devoit être mis des fonds à la disposition du ministre des finances : le motif du rejet est que la résolution n'est point accompagnée de pièces à l'appui.

Rabaut combat ensuite l'article 2 de la résolution sur les fugitifs du Rhin. Comme Baudin , Marbos , Lacombe , etc. , il ne voit dans cet article , qu'une extension qui établit , en faveur des émigrés , de nouvelles exceptions. Or , la constitution prohibe toute exception en faveur des émigrés.

Desaint : Il ne s'agit point d'émigrés , mais de fugitifs ; ainsi , le reproche d'inconstitutionnalité tombe de lui-même. Quel est donc le but de la résolution ? est-ce de favoriser d'odieus ennemis , des rebelles armés contre leur patrie , qui n'ont quitté leur terre natale que pour y porter , avec le fer et le feu , la désolation et la mort ! Non. Mais rappeler en France des Français que la tyrannie en avoit expulsés , d'utiles agriculteurs que réclament nos champs déserts , des artisans industrieux que regrettent nos manufactures abandonnées , des pères de famille arrachés à leurs enfans , des fils séparés de leurs pères ; des hommes enfin que l'aspect hideux de la guillotine ambulante a chassés de villes en villes , et que poursuivoit par-tout l'image sanglante de la mort : voilà ce que propose la résolution ; législateurs , voilà ce que veut la justice ! Pères du peuple , voilà ce que commande l'humanité. Je vote pour la résolution.

Le conseil ferme la discussion.

La résolution mise aux voix , l'épreuve paroît douteuse. On procède à l'appel nominal. Sur 202 votans , la résolution a réuni 90 suffrages : 112 l'ont rejetée.

Le conseil déclare qu'il ne peut approuver.